



REGLEMENTATION 2022

(rédigée au 6 mars 2022 / ne tient pas compte des nouvelles normes COVID-19)

=> nous ne demanderons pas le pass sanitaire

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sports et Loisirs les Rivoliennes, association Loi 1901, organise les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022, la 10^e édition du trail de la Fontaine des Ânes, course à pied nature comportant 5 parcours

- 13,5 km
- 20,5 km
- 39 km
- 61 km
- 88 km

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

2-1 catégories d'âge :

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non.

Inscriptions au 13,5 km (*), 20,5 km

18 ans révolus le jour de la course

Inscriptions aux 39, 61, 88 km

20 ans révolus le jour de la course

(* Age / Epreuves en milieu naturel (chapitre 3.3 / page 19 – réglementation FFA running)

Réglementation running adoptée par le CD FFA du 26/06/2020 – Applicable au 1er/11/2020

Pour les courses en milieu naturel, les MI, CA, JU ne pourront s'inscrire si le km-effort est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue dans le chapitre courses sur route (chapitre 3.1) .

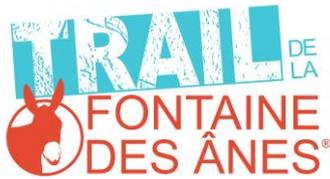
Ainsi le 13.5km du Trail de la Fontaine des Ânes correspondant à 19km effort, l'âge minimum est de 18 ans révolus.

2-2 Documents à fournir

2-2-1 Licence / certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du trail en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),



- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- NB : les licences FFTri ne sont plus acceptées (règlementation FFA)

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

CES DOCUMENTS SONT A FOURNIR UNIQUEMENT SOUS FORMAT DIGITAL, lors de l'inscription en ligne.

Aucun dossier INCOMPLET à la fermeture des inscriptions en ligne ne pourra être validé le jour J (contrainte COVID-19). Pas d'envoi de documents par courrier ou par mail.

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou bien une licence française telle qu'indiqué ci-dessus.

Le certificat médical sera conservé dix ans par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

La participation au Trail de la Fontaine des Ânes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent :

- du règlement qui est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la course
- de la charte du coureur / engagement post-covid à disposition lors de l'inscription en ligne

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents **aucun dossard ne sera délivré.**

2-2-2 Protocole sanitaire (au 6 mars 2022 – date de dépôt du règlement)

1- Chaque concurrent doit être en mesure de présenter une preuve sanitaire parmi les 3 ci-après. En échange un bracelet inamovible lui sera remis pour lui permettre de circuler librement.

- Une preuve de vaccination (cycle complet)

OU

- Une preuve de test PCR ou antigénique NEGATIF de moins de 48h au moment du contrôle

OU

- Une preuve de rétablissement (test PCR ou antigénique POSITIF de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

2- Chaque concurrent est invité à scanner le QR Code de la manifestation lorsqu'il entre sur le site. Cela lui permettra d'être prévenu en cas d'exposition au Covid-19.

3- Port du masque obligatoire avant le départ et après avoir franchi la ligne d'arrivée

Article 3 : INSCRIPTIONS

3-1. Tarifs

Les inscriptions auront lieu par internet uniquement sur www.trail-fontaine-des-anes.fr
Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Distance	Jusqu'au 10 avril 2022 minuit	Du 11 avril au 15 mai 2022	Du 16 mai 2022 à la date de fermeture des inscriptions (selon chaque distance)	Fermeture des inscriptions
88 km	72€ (repas fin de course et suivi dotvision offerts)	80€ (repas fin de course et suivi dotvision offerts)	88€ (repas fin de course et suivi dotvision offerts)	31/05/22 minuit
61 km	50€	55€	60€	31/05/22 minuit
39 km	30€	35€	39€	03/06/22 minuit
20 km	18€	20€	22€	03/06/22 minuit
13 km	12€	14€	15€	03/06/22 minuit
REPAS	Uniquement sur inscription (possible pour tous les concurrents mais aussi les accompagnants) 13€ (pour le 88km le repas du concurrent est compris dans l'inscription)			01/06/22 minuit

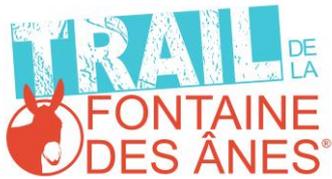
Pour tous les parcours, l'inscription comprend le dossard et un cadeau de bienvenue.

L'organisation se réserve le droit :

- D'annuler un parcours si d'aventure le nombre de partants n'était pas suffisant
- D'annuler les plus petits parcours et favoriser les grands, déployés uniquement pour les 10 ans, si d'aventure le gouvernement limitait le nombre de concurrents (contrainte Covid-19).
- De gérer le nombre de places sur chacun des parcours, avec la règle 1er inscrit = 1er servi.

Le repas à 13€ comprend

- Une assiette jambon frites
- une boisson au choix
- une part de fromage
- une part de tarte
- un verre consigné (1€) sauf pour le 88km pour lequel le verre est offert.



Covid-19 : Les coureurs devront respecter les distanciations lors du repas d'après-course si celui-ci est possible.

Suivi Dotvision® compris dans l'inscription du 88km. A charge du concurrent d'être équipé d'un smartphone permettant de télécharger l'application, et d'activer l'inscription. L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où le concurrent n'aurait pas activé le système.

La liste des inscrits sera consultable sur le site de la course à partir du 1er juin 2022

3-2. Désistement / annulation / changement d'épreuve provenant du concurrent

Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le trail de la Fontaine des Ânes 2023 sur présentation d'un certificat médical UNIQUEMENT (et au plus tard 3 jours après la course).

Pour le 88 km (uniquement) : Vous avez la possibilité de prendre l'option annulation (coût 10% du prix de votre dossard). Ce qui vous permettra un remboursement de votre dossard sans justificatif, jusqu'au 20 mai. Cette option vous sera proposée en fin de processus d'inscription. Vous n'aurez plus la possibilité de la prendre après avoir validé votre inscription.

Pour tous les parcours :

Modification d'inscription (changement d'épreuve)

D'une course vers une course à plus faible kilométrage :

Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par e-mail et ne sera possible que dans la limite des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence du coût d'inscription ne sera effectué.

D'une course vers une course à plus fort kilométrage :

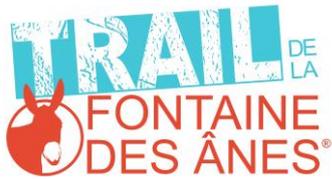
Possible uniquement dans la limite des dossards disponibles. Paiement de la différence du coût d'inscription.

Aucune modification ne sera possible après le 28 mai 2022.

Les demandes de changement de course devront être reçues par mail à contact@trail-fontaine-des-anes.fr au plus tard le 28 mai 2022.

En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure, l'organisation reportera les inscriptions sur l'année suivante (pas de remboursement).

3-3. Annulation suite à des dispositions spécifiques liées à la Covid-19



Dans le cas où l'organisation du trail de la Fontaine des Ânes serait dans l'obligation d'annuler sa course suite à non obtention des accords préfectoraux, alors, les concurrents seraient remboursés en totalité (hors frais de gestion de la plateforme s'élevant à Frais de gestion retenus :

Cas N° 1 : Pour toute inscription inférieure à 20€.

1€ de frais liés à la plateforme d'inscription + 2€ de frais d'annulation (participation aux frais incompressibles engagés par l'organisation)

Exemple : inscription à 18€

Remboursement = 18€ inscription
- 1€ de frais de plateforme
- 2€ de frais d'annulation

Soit remboursement = 15€

Cas N° 2 : Pour toute inscription supérieure ou égale à 20€

5% des frais liés à la plateforme d'inscription + 2€ de frais d'annulation (participation aux frais incompressibles engagés par l'organisation)

Exemple: inscription à 60€

Remboursement = 60€ inscription
- 3€ de frais de plateforme (5%)
- 2€ de frais d'annulation

Soit remboursement = 55€

Spécificité concernant le 88km :

- Si l'autorisation est donnée par la Préfecture du Rhône uniquement pour la course MAIS SANS LA PARTIE "restauration", dans ce cas, le repas d'après course prévu initialement dans le montant de l'inscription sera remboursé (13€)

Article 4 : LES PARCOURS / HORAIRES DE DEPART

Cette course comportera cinq parcours ouverts aux coureurs UNIQUEMENT.

Nous tenons à préciser que certains passages s'effectuent sur **des terrains privés** pour lesquels nous avons une autorisation de passage **uniquement** le jour de la course.

Pour que nous puissions obtenir ces autorisations pour les prochaines éditions, nous demandons aux concurrents de ne pas pénétrer dans ces propriétés privées en dehors de cette journée.



En fonction de l'actualité Covid-19 du moment, des groupes pourront être organisés pour assurer la distanciation lors du départ (vraisemblablement un départ en fonction de la cote ITRA du coureur). Une information précise sera donnée en temps utile au concurrent. Pour que le Trail de la Fontaine des Ânes puisse obtenir la cote ITRA du concurrent, ce dernier devra absolument faire en sorte que ses données lors de l'inscription à la course correspondent bien aux données indiquées dans son profil ITRA.

PARCOURS 88,10 km (3750 m D +) :

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues, Chambost-Allières, Chambost Chamelet, Letra, Sainte-Paule, Cogny

Départ : le samedi 4 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 22h30 si départ unique

Et de 22h30 à 23h (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 8h30 / temps maxi 17h36

Donc 1ere arrivée = 7h et dernier = 16h06 sur base de départ unique

PARCOURS 61,6 km (2680D +)

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues.

Départ : le dimanche 5 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 4h

Entre 4h et 4h45 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 5h15 / temps maxi 12h12

Arrivée entre 9h15 et 16h12 sur base d'un départ unique

PARCOURS 39,5 km (1550m D +) :

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas, Chambost-Allieres.

Départ : le dimanche 5 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 8H00

Entre 8h et 8h45 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 3h05 / temps maxi 7h

Arrivée entre 11h05 et 15h sur base d'un départ unique

PARCOURS 20,6 km (770m D +) :

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, St Cyr le Chatou, Montmelas.

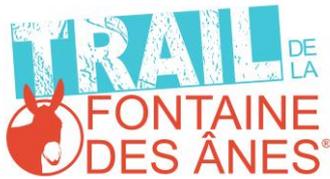
Départ : le dimanche 5 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 9H

Entre 9h et 9h25 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 1h24 / temps maxi 3h45

Arrivée entre 10h24 et 12h45 sur base d'un départ unique.



PARCOURS de 13,5 KM km (520m D +) :

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet et Montmelas

Départ : le dimanche 5 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 9H si départ commun au 20km / A 9H30 si départ NON commun au 20km

L'information sera précisée en temps utile à tous les inscrits

Temps mini 0h43/ temps maxi 2h45

Arrivée entre 9h43 et 11h45 si départ à 9h

Les dénivelés indiqués ci-dessus sont ceux validés par l'ITRA.

Article 5 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour participer à ces épreuves, chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire. Il s'agit d'un minimum vital que chaque traileur doit compléter en fonction de ses propres capacités.

L'organisation se laisse le droit d'effectuer des contrôles à tout moment avant et pendant la course. Toute absence de matériel obligatoire constatée, entrainera le retrait immédiat du dossard et la disqualification du concurrent.

Pour tous les parcours :

- ⇒ 4 Epingles à nourrice pour le dossard. Ce dernier portera le N° de téléphone des secours ainsi que la puce électronique. Le dossard doit être porté en ventral
- ⇒ Masque jusqu'au moment du départ à garder sur soi durant toute la course
- ⇒ Masque à porter dès le franchissement de la ligne d'arrivée
- ⇒ Contenant pour ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...). Compte tenu des contraintes COVID-19 aucun verre ou autre contenant ne sera fourni par l'organisation (que ce soit avant le départ, sur le parcours, à l'arrivée).

13 km

- ⇒ Réserve hydrique de 50 cl obligatoire
- ⇒ Pas de bâtons

20 km

- ⇒ Réserve hydrique de 1L obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Pas de bâtons

39 km

- ⇒ Réserve hydrique de 1.5L obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Couverture de survie
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés



61 km

- ⇒ Lampe frontale
- ⇒ Réserve hydrique de 1,5 litre obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Couverture de survie
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

88 km

- ⇒ 1 vêtement «haut du corps» avec bandes réfléchissantes
- ⇒ Réserve d'eau d'1,5L minimum obligatoire
- ⇒ Une réserve alimentaire.
- ⇒ 1 couverture de survie adaptée à votre taille
- ⇒ 1 Sifflet.
- ⇒ 1 lampe frontale avec piles de rechange neuves.
- ⇒ 1 Téléphone portable.
- ⇒ 1 Fiche personnelle indiquant les traitements médicamenteux en cours et contre-indications. Numéro à contacter en cas de problème.
- ⇒ Bâtons autorisés
- ⇒ Dotvision® vivement conseillé (pour permettre le suivi live en temps réel par l'organisation).

Article 6 : Sacs coureurs (pour le 88 km uniquement)

Il sera fourni à chaque coureur du 88km au moment du retrait du dossard un sac étiqueté au numéro du dossard dans lequel le concurrent pourra déposer des affaires personnelles. Ce sac sera à déposer dans le véhicule stationné devant la salle des fêtes. Il sera acheminé par l'organisation au (42^{ème} km) où il sera à votre disposition lors de votre passage. En cas d'abandon de votre part, votre sac sera réacheminé à la salle des fêtes. Un délai de rapatriement sera toutefois nécessaire.

Article 7 : Consigne à disposition de tous les concurrents

Certains parkings étant éloignés de la salle des fêtes (lieu de retrait des dossards et de départ), l'organisation met à disposition de tous les concurrents, un service de consigne permettant de déposer leurs effets personnels (marqués du N° de dossard), inutiles durant la course. Service surveillé. Les consignes seront restituées sur présentation du dossard.

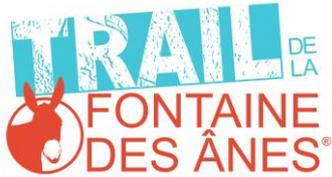
Article 8 : BARRIERES HORAIREES en sortie de ravitaillement et postes de pointage

6.1 Barrières horaires

13 km =

pas de barrière sur le parcours

- ⇒ 12h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"



20km =

- ⇒ Au 8,5ème km temps de course supérieur à une durée de 1h30 => mise hors course
- ⇒ 12h45 à l'arrivée

39 km

- ⇒ Au 17ème km = temps de course supérieur à une durée de 3h05 => mise hors course
- ⇒ Au 27ème km temps de course supérieur à une durée de 5h => mise hors course
- ⇒ 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

61 km

- ⇒ Au 30ème km, temps de course supérieur à une durée de 6h => mise hors course
- ⇒ 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

88 km

- => Au 30ème km = si temps de course supérieur à une durée de 6h => mise hors-course
- => Au 51ème km = si temps de course supérieur à une durée de 10h12 => mise hors-course
- => 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

Au-delà des barrières horaires ci-dessus, le coureur sera arrêté dans sa progression. Son dossard lui sera retiré. Il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Des pointages de dossard auront lieu sur le parcours.

16h = fin du chronométrage. L'organisation ne sera pas tenue pour responsable des concurrents encore sur les chemins.

Article 9 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Rivolet :

Le samedi 4 juin 2022

- ⇒ De 18h à 22h pour tous les parcours / OBLIGATOIRE pour le 88km

Le dimanche 5 juin 2022

- ⇒ de 3h15 à 3h45 pour le 61 km
- ⇒ de 7h à 7h45 pour le 39km
- ⇒ de 7h30 à 8h45 pour le 13km et 20km

Les concurrents devront respecter les règles de distanciation mises en place par l'organisation.

Le dossard sera remis sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport (sans contact) + pass sanitaire ou test PCR de moins de 48h ou preuve de rétablissement (voir paragraphe 2-2-2 protocole sanitaire)

Le dossier en ligne doit être COMPLET à la fermeture des inscriptions.

Article 10 : CESSIION DE DOSSARD



Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : ASSISTANCE / RAVITAILLEMENTS

Aucune aide aux concurrents ne sera acceptée sur les postes de ravitaillement (Covid-19)

Dans la mesure du possible (à valider selon normes Covid-19 du moment), nous ferons en sorte de vous proposer des ravitaillements solides et liquides.

NB : pas de self-service

13,5km

au 7^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

20,5km

au 8,5^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

39km

au 8^{è,5me} km / 17^{ème} km / 26,5^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

61km

• 15^{ème} km • 30^{ème} km • 42^{ème} km • 51^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

88km

• 15^{ème} km • 30^{ème} km • 42^{ème} km (base repos) • 51^{ème} km • 58^{ème} km • 68^{ème} km • 76^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée + repas d'après-course servi à partir de 10h30 (à confirmer selon norme Covid-19).

Article 12 : SECURITE

Voies utilisées :



La compétition se déroule sur des sentiers ou chemins en milieu naturel, et, sur certaines parties sur des voies ouvertes à la circulation (voies goudronnées), les concurrents devront donc impérativement :

- ⇒ suivre les directives des signaleurs
- ⇒ dans tous les cas respecter le code de la route.

Code de la route

Les concurrents doivent respecter le Code de la route. En aucun cas ils ne sont prioritaires pour les traversées de routes.

Extrait de : www.securite-routiere.Gouv.fr :

Hors agglomération, vous devez vous tenir sur le côté gauche de la chaussée afin de faire face aux véhicules, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières (exemple : zone de travaux).

Ne traversez qu'après vous être assuré de pouvoir le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ne traversez pas en diagonale !

Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident ou blessure d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Pour rappel, **vous devez utiliser le numéro d'urgence qui est imprimé sur le dossard de tous les concurrents.**

Parcours balisé et fléché, peinture au sol biodégradable et rubalise.

Serre-file sur chaque parcours.

Article 13 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restent acquis à l'organisation.

Article 14 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 15 : RECOMPENSES

Cadeaux de bienvenue.

Pour les podiums / scratch (tous parcours).

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien 1^{ère} Rivolienne



Catégories :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul avec le scratch) :

88km – 61 km - 39km

Espoir, senior, master 1, master 2, master 3, master 4

13.5km – 20.5 km

Junior, Espoir, senior, master 1, master 2, master 3, master 4

Le club ou l'entreprise le/la plus représenté(e) (tous parcours confondus)

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DES POINTS ITRA

- 13,5km – 0 POINT
- 20,5km – 1 point ITRA / UTMB qualifier 20K
- 39km – 2 points ITRA / UTMB qualifier 50K
- 61km – 3 points ITRA / UTMB qualifier 50K
- 88km – 4 points ITRA / UTMB qualifier 100K

Pour que les points ITRA soient attribués, le coureur doit avoir respecté les règles de la course :

- ⇒ distances
- ⇒ les barrières horaires
- ⇒ les postes de pointage
- ⇒ le matériel obligatoire
- ⇒ et passer la ligne d'arrivée dans les temps fixés par l'organisation (voir Article « barrières horaires »).

Si ces critères sont respectés, alors le chronométrateur officiel transmettra le classement à l'ITRA qui se chargera de vous attribuer les points ITRA qui correspondent à votre course (à vérifier sur le site de l'ITRA).

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS CHRONOMETRAGE et COURSE

Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée à votre dossard.

Si le coureur constate une irrégularité de chronométrage, il peut porter réclamation par écrit auprès du commissaire de course, du directeur de course ou du chronométrateur ou par mail à l'adresse contact@trail-fontaine-des-anes.fr et ce jusqu'au 5 juin 2022 minuit. Au-delà, le chronométrage sera considéré comme définitif. Il sera transmis à l'ITRA et à la FFA.

L'organisation dispose quant à elle de 48h supplémentaires, pour lui permettre de réaliser toute vérification utile.



Article 18 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritiques) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course (personne sans dossard motorisée ou non / pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course) ou accompagné d'un animal (cheval, chien, etc...)

Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc...

Ces différentes situations entraîneront l'élimination pure et simple du Trail de la Fontaine des Ânes.

Pour ces faits précédents, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription du concurrent à une prochaine édition.

Article 19 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 20 : ASSURANCES

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALLI.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

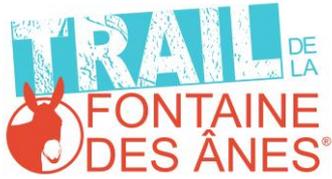
Article 21 : MEDICAL

Un médecin sera au plus près des concurrents durant toute la durée de l'épreuve (véhiculé en quad).

Une équipe de secouristes, mobile, sera présente à la salle des fêtes, de même qu'une infirmière.

L'assistance médicale a toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.



- Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :
 - à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
 - à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
 - à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.
- Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et du médecin officiels.
- Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Le staff médical n'a pas vocation à dispenser des consultations « classiques », et donc encore moins des certificats médicaux. Il est présent **UNIQUEMENT** pour gérer les urgences inhérentes à la course.